

# La Cantine de Charols

## Mairie de Charols

La cantine de Charols est gérée par une Association Loi 1901, animée par des parents bénévoles. 2 personnes en assurent le service. Les activités périscolaires, avant et après le repas, sont quant à elles sous la responsabilité du personnel de l'Agglomération de Montélimar. 3 animateurs en sont chargés.

**Les membres du bureau et le personnel encadrant attacheront une grande importance à la discipline et au respect des règles sanitaires en vigueur afin que le temps de cantine reste un moment agréable pour tous. Le règlement devra être scrupuleusement respecté.**

Pour ce faire, rappel de quelques règles élémentaires de discipline. Celles-ci sont détaillées dans le REGLEMENT INTERIEUR ci-dessous, que chaque famille adhérente devra signer et s'engager à respecter.

---

## REGLEMENT INTERIEUR Année 2020 / 2021

---

### 1 – Contacts :

La Mairie de Charols, Mme Sylvie BROCHIER (Trésorière) : **04.75.90.15.77**.  
Marie-Cécile CARTIER (Présidente) : **06.45.54.06.77** ou **cartier.marie-cecile@orange.fr**

### 2 – L'adhésion :

Afin de pouvoir bénéficier des services de l'Association, chaque famille doit être adhérente. L'adhésion est de **10 € par an et par famille**. Cette adhésion permet de couvrir les frais divers de l'Association (assurance, fournitures, frais administratifs ...) et **sera à régler avec la 1<sup>ère</sup> facture du mois de septembre 2020**.

### 3 – Les horaires :

Les enfants sont accueillis de 11 h 40 à 13 h 10, ils sont sous la responsabilité de l'Association pendant ce temps là. **Les enfants non inscrits pour le repas ou dont les parents sont en retard, ne peuvent en aucun cas être pris en charge par le personnel de l'Association, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.**

### 4 – Le tarif :

Le prix du repas est de **4,30 €** révisable chaque année.

1/4

### 5 – L'inscription et le règlement des factures :

Les enfants s'inscrivent la veille pour le lendemain, auprès de leur enseignant. Un calendrier scolaire est mis à la disposition des parents dans le cahier de leur enfant pour aider celui-ci à s'inscrire. Les parents y notent dessus les jours où l'enfant mange. Tout repas commandé sera dû sauf en cas d'absence pour maladie.

Les parents recevront la facture en début de mois **dans le cahier de liaison de leur enfant**. Cette facture correspondra aux repas consommés le mois précédent.

Pour la pérennité de l'Association, **la facture doit être réglée avant le 10 de chaque mois**, l'association n'ayant pas de trésorerie suffisante pour avancer durablement les fonds. Nous comptons sur vous pour respecter ce délai. **Tout règlement après le 10 entraînera une pénalité de 8 € sur la (ou les) factures impayées.**

Le règlement se fera soit directement à la Mairie de Charols, soit par l'intermédiaire du cahier de liaison (dans une enveloppe fermée au nom de la Cantine). **Règlement par chèque à l'ordre de « LA CANTINE DE CHAROLS.**

**A la fin de l'année scolaire, toutes factures impayées au 10 juillet entraînera l'exclusion automatique de l'enfant à la prochaine rentrée de septembre.**

**Particularité pour les élèves de CM2** : quelques familles dont l'enfant est en CM2 partent en fin d'année scolaire sans avoir réglé leurs dernières factures. **Au mois de janvier 2021, un chèque de caution pour les mois de juin et juillet 2021 pourra être demandé pour les familles des CM2 (le chèque ne sera encaissé que le 10 juillet). Le montant sera déterminé en fonction des mois précédents. Si le chèque n'est pas remis l'enfant ne sera pas accepté à la cantine en juin et juillet 2021.**

**A partir de 2 mois impayés ou en cas de retards répétitifs, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine. Après régularisation, l'enfant ne pourra revenir, qu'à la condition que les parents achètent des cartes de cantine payées d'avance.**

#### 6 – **La discipline** :

Quelques règles simples sont à respecter afin que le temps du repas reste un moment agréable pour tous :

1. **Obéir aux consignes données par le personnel,**
  2. **Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles,**
  3. **Se laver les mains, aller aux toilettes et jeter son chewing-gum à la poubelle avant de passer à table,**
  4. **Rester assis et se tenir tranquille à table, on demande la permission avant de se lever,**
- 2 / 4
5. **Ne pas jouer avec les aliments, on goûte à tout,**
  6. **Chuchoter ou parler doucement afin de ne pas gêner les autres,**
  7. **Sur demande du personnel, aider à débarrasser le couvert,**
  8. **Ne pas courir dans la salle, ni bousculer ses camarades,**
  9. **Respecter le lieu et le matériel mis à disposition,**
  10. **Dehors, la zone de jeu se situe dans l'enceinte de l'école. Il est interdit de monter sur les barrières, les murs et dans les arbres.**

## **11. Ne pas avoir en sa possession des objets de valeurs ou dangereux (couteaux, cutters, briquets)**

Tout manquement répété à ces règles élémentaires de discipline, sera sanctionné par un avertissement écrit aux parents avec copie à La Mairie de Charols.

**En cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine, voire définitivement.**

L'exclusion sera confirmée aux parents par lettre recommandée avec AR et les frais postaux resteront à leur charge.

En cas de débordement excessif, de grossièreté, de vulgarité, de violence envers le personnel ou les élèves, avant, pendant ou après le repas, les parents seront prévenus et devront **immédiatement venir récupérer leur enfant.**

**Ce dernier sera alors exclu définitivement SANS AVERTISSEMENT PREALABLE.**

Les parents, d'un enfant identifié comme responsable d'une dégradation volontaire sur du matériel ou sur les locaux, seront contraints de participer financièrement à leur remise en état ou à leur remplacement.

### **7 – Cas particuliers**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir le responsable de la cantine lors de son inscription. **Un certificat médical est obligatoire.**

Dans ce cas, **un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place à l'initiative de la famille auprès de la cantine**, il sera valable un an et renouvelable sur justificatif à chaque rentrée scolaire. Sans ce PAI, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine scolaire.

Dans le cadre d'un PAI, la cantine ne fournira en aucun cas le repas, mais uniquement celui que les parents auront préparé et apporté au préalable (un réfrigérateur est prévu à cet effet), et seront seuls responsables de sa qualité. Le repas de l'enfant sera transporté dans un conteneur isotherme et maintenu à une température entre 0 et 3°C selon la norme en vigueur.

Le matériel utilisé sera récupéré le jour même par les parents. L'entretien et le nettoyage des matériel et ustensile sont à la charge des parents. Tout matériel entrant à l'office de la cantine devra être d'une propreté irréprochable. Le personnel, à la réception du repas, pourra refuser un conteneur lorsque l'hygiène de ce dernier n'aura pas été respectée.

### **3 / 4**

Par mesure de sécurité, à la demande des parents, ou si le personnel le juge nécessaire, l'enfant pourra manger seul à une table séparée permettant un meilleur contrôle et éviter d'éventuels échanges de nourriture entre les enfants. Dans le cas contraire, la direction de la cantine se décharge de toutes responsabilités sur d'éventuels échanges de nourriture.

**Un tarif spécifique est appliqué pour couvrir les frais de prise en charge individuelle.**

**Il est de 1,50 € par repas, révisable à chaque rentrée scolaire.**

La cantine scolaire ne peut prendre en compte les régimes ni les convenances personnelles.

**L'association La Cantine de Charols et la Mairie mettent tout en œuvre pour garantir aux enfants des conditions optimales de sécurité et de service, nous comptons sur vous, parents, pour sensibiliser vos enfants à ces règles de vie importantes et indispensables.**

La Cantine de Charols  
La Présidente Marie-Cécile CARTIER

La Mairie de Charols  
Mr Le Maire Hervé ICARD

4 / 4

---

La Cantine de Charols  
Année scolaire 2020 / 2021

Coupon à retourner daté et signé après avoir lu le règlement intérieur avec votre enfant.

Merci d'avance.

---

Nom Prénom de l'enfant .....

Classe .....

Je m'engage à respecter le règlement intérieur de la  
Cantine de Charols

Ayant pris connaissance de ce règlement j'y adhère et je m'engage à le  
faire respecter.

Le.....

Le.....

**Signature de l'enfant**

**Signature des parents**